

Reprise de l'activité sportive – Phase III du plan de déconfinement

Décret n°2020-663 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818>

Dispositions à respecter		A partir du 22 juin	
Lieux de pratique	Gymnase, piscines, salles de sports, salle des fêtes et polyvalentes (ERP de type X,PA,L)		✓
	Stades	✗ Public interdit	✓ Praticants et personnes nécessaires à l'organisation de la pratique sportives
	Salles de danse et de jeux (ERP de type P)	✗ Salles de danse interdites	✓ Salles de jeux
	Plages, plans d'eau, lacs et centres d'activités nautiques		✓
Activités sportives	Sports individuels et collectifs		✓
	Sports de combat	✗ Interdits	✓ 1. Travail de type préparation physique générale et/ou développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle) 2. Entraînement pour les sportifs de haut niveau ou professionnels)
Conditions	Mesures d'Hygiène	✓	En tous lieux et en toutes circonstances A AFFICHER
	Port du masque (ERP de type X et PA)	✓	Masque obligatoire (11 ans et +) sauf pour les pratiquants sportifs
	Règles de distanciation physique	✓	<ul style="list-style-type: none"> <u>Obligation</u> : 2 m minimum durant la pratique sportive en tous lieux <u>Recommandations pour les activités de déplacement en ligne</u> : 10 m mini. Pour les activités à forte intensité (cyclisme, course à pied à allure soutenue) et 5 m pour les activités de moyenne intensité
	Regroupement de + de 10 personnes (y compris manifestations sportives)	✗ Interdit sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sauf autorisation du Préfet	✓ Sportifs de haut niveau ou professionnels, pour les enfants scolarisés (Educ.nationale) et en ACM ERP de type X, PA, L et salles de jeux ERP de type P
	Accès aux vestiaires collectifs	✗	Interdit
	Grands évènements de + 5000 personnes	✗	Interdit jusqu'au 31 août

ERP : Etablissement recevant du public. Le classement est effectué par le service de prévention du SDIS dans le cadre de la commission de sécurité incendie.

Type X : Etablissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte transformable ou mixte + salle polyvalente sportive de moins de 1200 m2 ou d'une hauteur sous plafond de + de 6.50m

Type PA : Etablissement de plein air

Type L : Salles réservées aux associations, les salles polyvalentes à dominante sportive de plus de 1200 m2 ou d'une hauteur sous plafond inférieure à 6.50m

ACM : Accueils collectifs de mineurs